B A L I T R A N D - F A U B E R T S. A.

Société Anonyme au capital de 4.500.000 Francs

Siège Social : Avenue de la Roubine

06150 CANNES LA BOCCA

R. C. S. CANNES : B 695 720 821 / 57 B 82

PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 11 JANVIER 1993

Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes, le
21 OCT. 1994
LE GREFFIER

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Treize et le 11 Janvier à Quatorze heures Trente, les Administrateurs de la Société BALITRAND-FAUBERT se sont réunis au siège social sur convocation de leur Président.

Sont présents et ont émargé le registre des présences :

- Monsieur Joseph FAUBERT
 Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Raymond BALITRAND
 Directeur Général, Administrateur,

- Madame Marie FAUBERT
 Administrateur,

- Monsieur Jacques FAUBERT
 Administrateur,

- Monsieur Jean FAUBERT
 Directeur Général, Administrateur,

- Madame Pierrette BALITRAND
 Administrateur,

Le Conseil réunissant plus de la moitié des Administrateurs peut valablement délibérer.

La séance est présidée par M. Joseph FAUBERT, Président du Conseil d'Administration, assisté de M. Roger FRAUDET en qualité de Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle aux Administrateurs qu'il les a réunis afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Résolution en vue de la détermination de la nouvelle répartition des rémunérations entre les différents dirigeants pour l'année 1993.

II) >> Démission de Monsieur Jacques FAUBERT en sa qualité d'Administrateur de la Société BALITRAND-FAUBERT S.A.

>> Création d'un poste de Directeur de développement assuré par Monsieur Jacques FAUBERT.

III) Questions diverses.

==========

1) RESOLUTION EN VUE DE LA DETERMINATION DE LA NOUVELLE REPARTITION DES REMUNERATIONS ENTRE LES DIFFERENTS DIRIGEANTS POUR L'ANNEE 1993

- Monsieur le Président rappelle qu'en date du 21 Septembre 1992, le Conseil l'a autorisé à conclure une convention de répartition de coûts avec la Société BALITRAND S.A.

- Une convention de répartition de coûts a donc été conclue le 23 Septembre 1992.

- Aux termes de cette convention qui a expiré le 31 Décembre 1992, la Société BALITRAND-FAUBERT S.A s'était engagée à verser à la Société BALITRAND S.A une somme représentant une partie de la rémunération des dirigeants que ces deux Sociétés avaient en commun, la rémunération de ces dirigeants incombait essentiellement à la Société BALITRAND S.A.

- La somme dont était redevable la Société BALITRAND-FAUBERT S.A conformément à la convention, était déterminée sur la base d'une nouvelle répartition de la rémunération des dirigeants concernés.

- Monsieur le Président propose aujourd'hui d'adopter pour l'Exercice clos le 31 Décembre 1993 la même répartition que celle définie dans ladite convention.

- Monsieur le Président indique toutefois qu'avant la conclusion de cette convention, certains des dirigeants concernés étaient déjà rémunérés par la Société BALITRAND-FAUBERT S.A.

- Dès lors pour ces derniers, la rémunération fixée par la convention viendrait s'ajouter à celle qu'il percevaient auparavant chez BALITRAND-FAUBERT S.A.

- Pour les autres en revanche, la rémunération qui leur serait allouée est celle définie dans la convention.

- Ainsi, il est envisagé que les dirigeants de la Société BALITRAND-FAUBERT S.A concernés soient rémunérés en tant que dirigeants de la Société BALITRAND-FAUBERT S.A et par cette dernière, suivant la répartition qui suit :

DIRIGEANTS	MENSUEL	ANNUEL
- Raymond BALITRAND	1 035 points	13 455 points
- Jean FAUBERT	758 points	9 854 points
- Joseph FAUBERT	936 points	12 168 points
- Jacques FAUBERT	1 168 points	15 184 points

- La rémunération exposée ci-dessus s'entend d'une rémunération brute.

- Cette rémunération sera versée en treize acomptes mensuels aux personnes concernées.

- Monsieur le Président indique ensuite que le Conseil devra fixer, lors d'une prochaine réunion, la valeur du point pour l'Exercice 1993.

- Le Conseil après en avoir délibéré, décide d'adopter cette nouvelle répartition de la rémunération des dirigeants concernés et autorise son Président à préparer, puis convoquer le Conseil à une nouvelle réunion destinée à fixer la valeur du point pour l'Exercice 1993.

- Remarque : il convient de noter que Monsieur Jacques FAUBERT étant actuellement Administrateur de la Société BALITRAND-FAUBERT S.A, il ne peut pas cumuler son mandat d'Administrateur avec la qualité de salarié de cette Société.

- Ainsi, afin que celui-ci soit rémunéré sur la base de 12 168 points annuels dans la Société BALITRAND-FAUBERT S.A comme il est exposé ci-dessus, il conviendrait d'envisager d'autres solutions.

- A défaut, Monsieur Jacques FAUBERT devrait continuer à être rémunéré chez BALITRAND S.A.

II - DEMISSION DE MONSIEUR JACQUES FAUBERT EN SA QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE BALITRAND-FAUBERT S.A

- Dans le cadre des résolutions en vue de la nouvelle répartition des rémunérations entre les différents dirigeants de la Société BALITRAND-FAUBERT S.A, il apparaît que Monsieur Jacques FAUBERT étant actuellement Administrateur de la Société BALITRAND-FAUBERT S.A, ne peut cumuler son mandat d'Administrateur avec la qualité de salarié de cette même Société.

- Confiant de cette situation, et eu égard au fait que Monsieur Jacques FAUBERT s'implique de plus en plus dans les démarches de prospectives, et plus particulièrement celles liées au développement des différentes Sociétés du Groupe BALITRAND-FAUBERT S.A, telles que les actions à mettre en oeuvre pour l'acquisition de commerces de proximité, du redéploiement de la Société TRABAL, de l'extension des missions qui lui sont confiées en parallèle avec le Secrétariat Général, il est décidé de créer la fonction de Directeur de développement qui pourrait être assurée par Monsieur Jacques FAUBERT.

- Pour ce faire, celui-ci se doit au préalable de démissionner de sa fonciton d'Administrateur de la Société BALITRAND-FAUBERT S.A.

- Dans le cadre de ce contexte, Monsieur Jacques FAUBERT demande au Conseil d'Adminstration de la Société BALITRAND-FAUBERT S.A d'accepter sa démission.

- Après en avoir délibéré, celui-ci entérine sa décision et crée la fonction de Directeur de développement qui sera assumée par Monsieur Jacques FAUBERT.

III) - QUESTIONS DIVERSES

- Pas de questions diverses.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Plus rien n'étant à débattre et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à Seize heures.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et un Administrateur.

Copie certifiée conforme

-:-:-:-:-:--:-:-:-:-:-

Copie certifiée conforme